



Règlements de la Ville de Léry

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LÉRY

RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-435

RÈGLEMENT FIXANT LES TARIFS POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION

- CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté les règlements numéros 93-286 à 93-291 inclusivement, tels qu'amendés, relatifs au plan d'urbanisme, au zonage, au lotissement, à la construction, aux dérogations mineures et à la constitution d'un Comité consultatif d'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de réviser les tarifs existants et de fixer de nouveaux tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation requis en vertu desdits règlements ;
- CONSIDÉRANT** les dispositions du paragraphe 6 de l'article 119 et de l'article 237 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et ses amendements et aux autres pouvoirs accordés au Conseil municipal par la loi ;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2014 avec dispense de lecture lors de l'adoption ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Léon Leclerc
Appuyé par M. le conseiller Éric Pinard

Et résolu à l'unanimité

QU'IL soit décrété par le présent règlement 2015-435 de la Ville de Léry, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement numéro 93-293 fixant les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation relatifs à la construction et au lotissement est abrogé à toutes fins que de droit. Toute disposition contenue dans tout autre règlement municipal incompatible ou contraire au présent règlement est aussi abrogée.



ARTICLE 3

Les tarifs pour l'émission des permis et certificats d'autorisation relatifs aux règlements mentionnés au préambule du présent règlement, sont établis comme suit :

Permis

Construction principale	200 \$ plus 2 \$ additionnels pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur de construction.
Reconstruction	150 \$ plus 2 \$ additionnels pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur de construction.
Transformation	100 \$ plus 2 \$ additionnels pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur de construction.
Agrandissement	100 \$ plus 2 \$ additionnels pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur de construction.
Addition de bâtiment	75 \$ plus 2 \$ additionnels pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur de construction.

Certificat d'autorisation

Réparation d'une construction	50 \$ plus 1 \$ additionnel pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur de construction.
Déplacement d'une construction	50 \$ plus 1 \$ additionnel pour chaque tranche de 1 000 \$ de valeur de construction.
Démolition d'une construction principale	100 \$
Démolition – Autres	25 \$
Changement d'usage ou de destination	150 \$
Galerie, patio, véranda, terrasse, quai, pergola ou toute autre construction accessoire	25 \$
Terrasse (secteur commercial seulement)	200 \$
Installation de nouvelle ouverture (porte, fenêtre) seulement	50 \$
Cheminée préfabriquée	50 \$
Piscine creusée	100 \$
Piscine hors terre	50 \$
Spa	50 \$
Construction de clôture ou mur	50 \$



Règlements de la Ville de Léry

Travaux de remblai ou de déblai	100 \$
Construction ou remplacement d'installation septique	100 \$
Modification d'installation septique	50 \$
Creusage d'un puits	100 \$
Arrosage	25 \$
Aménagement d'un stationnement ou d'espace de chargement	50 \$
Abattage d'arbre(s)	25 \$
Remise	50 \$
Occupation	100 \$
Bâtiment – Construction et usage temporaire	50 \$
Ouvrage autre qu'un bâtiment principal	50 \$
<u>Certificat d'autorisation d'affichage</u>	
Installation, modification, réparation ou déplacement d'une enseigne	50 \$
<u>Permis de lotissement</u>	
	5 \$ par 100 m ² (minimum 25 \$)
<u>Dérogation mineure</u>	
	Dépôt 1 000 \$ (750 \$ plus frais de publication pour avis public dans le Journal)
<u>Autres</u>	
Lettre pour installation sanitaire	25 \$
Renouvellement de permis périmé	Même tarif que pour le permis original

ARTICLE 4

Advenant que la valeur de construction, de rénovation ou de travaux sujets à un tarif basé sur cette valeur, déclarée lors de la demande de permis ou de certificat d'autorisation diffère sensiblement de la valeur portée au rôle d'évaluation lors de l'émission du certificat de l'évaluateur, la ville aura le loisir de réclamer du propriétaire ou du demandeur du permis par tout moyen légal jugé nécessaire, la différence entre le tarif effectivement applicable et le tarif originalement payé.

ARTICLE 5

Pour un permis de construction ou un certificat d'autorisation non prévu au présent règlement, le coût en est fixé par résolution du Conseil municipal.

Règlements de la Ville de Léry



ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 12 janvier 2015, résolution numéro 2015-01-010.

AVIS DE MOTION DONNÉ LE : 8 décembre 2014

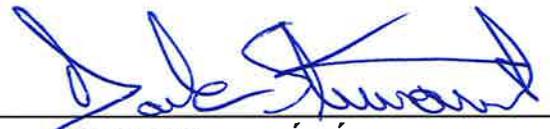
ADOPTION DU RÈGLEMENT LE : 12 janvier 2015

AVIS PUBLIC D'ADOPTION LE : 13 janvier 2015

ENTRÉE EN VIGUEUR LE : 21 janvier 2015



MAIRE



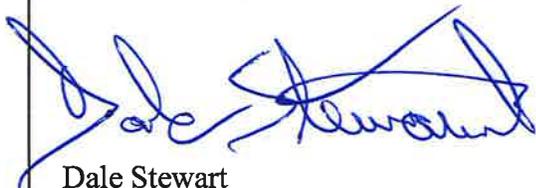
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

CERTIFICAT DE PUBLICATION

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2015-435

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant une copie au bureau de la municipalité entre 13 h et 17 h ; j'ai également fait publier cet avis dans le journal Le Soleil de Châteauguay, édition du 21 janvier 2015.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13^e jour du mois de janvier 2015.


Dale Stewart
Directeur général et secrétaire-trésorier